

Québec, le 24 octobre 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 1er étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance des questions soumises le 25 septembre dernier en lien avec la scolarisation en Ontario de certains élèves résidents du Québec par la députée de Saint-Laurent.

En réponse à sa question portant sur le nombre d'élèves scolarisés en Ontario plutôt qu'au Québec, ventilé selon les ordres d'enseignement primaire et secondaire, sachez que le ministère de l'Éducation ne possède pas de données sur le nombre d'élèves scolarisés en Ontario ou ailleurs.

Le Ministère réalise chaque année des interventions auprès des centres de services scolaires (CSS) afin de vérifier la conformité en matière d'obligation de fréquentation scolaire (OFS). Cette démarche a pour objectif de veiller à ce que chaque enfant résident du Québec reçoive l'éducation à laquelle il a droit.

Avec le soutien du Ministère, les CSS ont la responsabilité d'effectuer les démarches auprès des familles afin de connaître et, le cas échéant, de régulariser la situation des enfants (Loi sur l'instruction publique, article 17.1). Parmi ces démarches, les CSS demandent notamment aux familles visées de leur transmettre des pièces justificatives témoignant de la scolarisation des enfants. Il appartient ensuite aux CSS de donner les suites appropriées aux dossiers des enfants qui ne respectent pas leur OFS.

Étant donné que les actions visant à régulariser le statut des enfants potentiellement en défaut d'OFS sont réalisées par les CSS, le Ministère ne détient pas de données quant aux raisons expliquant le non-respect de l'obligation de fréquentation scolaire.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.



Bernard Drainville